

**MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté du 5 Dhou El Hidja 1421 correspondant au 28 février 2001 portant délégation de signature au sous-directeur des équipements et de la logistique à la direction générale de la protection civile.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu le décret présidentiel n° 2000-257 du 26 Joumada El Oula 1421 correspondant au 26 août 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-503 du 21 décembre 1991, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale de la direction générale de la protection civile ;

Vu le décret exécutif n° 94-248 du 2 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 10 août 1994, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 2000-269 du Aouel Joumada Ethania 1421 correspondant au 31 août 2000 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 17 Rabie Ethani 1417 correspondant au 1er septembre 1996 portant nomination de M. Mustapha Larbès en qualité de sous-directeur des équipements et de la logistique à la direction générale de la protection civile ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mustapha Larbès, sous-directeur des équipements et de la logistique à la direction générale de la protection civile, à l'effet de signer au nom du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales, tous actes et décisions y compris les ordres de paiement ou de virement, les délégations de crédits, les lettres d'avis d'ordonnancement, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Dhou El Hidja 1421 correspondant au 28 février 2001.

Noureddine ZERHOUNI.

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

Arrêté du 18 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 12 février 2001 portant approbation de la construction d'ouvrages gaziers.

Le ministre de l'énergie et des mines,

Vu le décret présidentiel n° 2000-257 du 26 Joumada El Oula 1421 correspondant au 26 août 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-411 du 22 décembre 1990 relatif aux procédures applicables en matière de réalisation, de déplacement des ouvrages d'énergie électrique et gazière et au contrôle, notamment son article 13 ;

Vu le décret exécutif n° 91-475 du 14 décembre 1991 portant transformation de la nature juridique de la société nationale de l'électricité et du gaz (SONELGAZ) en établissement public à caractère industriel et commercial ;

Vu le décret exécutif n° 95-280 du 22 Rabie Ethani 1416 correspondant au 17 septembre 1995 portant statuts de l'établissement public à caractère industriel et commercial « SONELGAZ » ;

Vu le décret exécutif n° 96-214 du 28 Moharram 1417 correspondant au 15 juin 1996 fixant les attributions du ministre de l'énergie et des mines ;

Vu l'arrêté interministériel du Aouel Rabie Ethani 1420 correspondant au 14 juillet 1999 portant approbation du règlement technique et de sécurité des ouvrages de distribution publique du gaz ;

Vu les demandes de l'établissement public "SONELGAZ" des 29 mars, 5 mai, 22 juillet, 2 août et 6 août 2000 ;

Vu les rapports et observations des services et organismes concernés ;

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée, conformément aux dispositions de l'article 13 du décret exécutif n° 90-411 du 22 décembre 1990, susvisé, la construction des ouvrages gaziers suivants :

— Canalisation haute pression (70 bars) de diamètre 16" (pouces) et de longueur 60,7 km reliant le poste de coupure n° 5 du gazoduc 42" (pouces) GK2 Hassi R'Mel - Skikda au poste de prédétente n° 1 situé au nord de la ville de Batna (wilaya de Batna).

— Canalisation haute pression (70 bars) de diamètre 10" (pouces) et de longueur 10,7 Km reliant le poste de prédétente n° 1 au poste de prédétente n° 2 situé au sud de la ville de Batna (wilaya de Batna).

— Canalisation haute pression (20 bars) de diamètre 4" (pouces) et de longueur 1,3 Km reliant la gare racleur arrivée Benazzouz au futur poste de détente situé à l'est de la ville de Benazzouz (wilaya de Skikda).

— Poste de détente haute pression (70/4 bars) à raccorder au PK 1,058 de la conduite 8" (pouces) Guelma - Oued Zenati et qui sera situé à l'est de la ville d'El Fedjoudj (wilaya de Guelma).

— Canalisation haute pression (70 bars) de diamètre 4" (pouces) et de longueur 3,279 Km reliant au PK 2,493 la conduite 10" (pouces) Barika - Batna au futur poste de détente situé au nord de la ville de Sefiane (wilaya de Batna).